

Règlement intérieur de l'école primaire

Préambule :

Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'école et le Conseil d'établissement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la communauté éducative du Lycée Français international Victor Hugo de Francfort qu'aucun autre texte n'a définies, de permettre à tous les membres de cette communauté de connaître les bases qui régissent la vie quotidienne de l'établissement et de fixer les droits et les obligations de chacun de ses membres compte tenu de sa configuration, de ses moyens et du contexte local.

Le présent règlement respecte les principes généraux du système éducatif français suivants :

- La laïcité et le pluralisme, la neutralité politique, idéologique et l'exclusion de toute propagande
- Interdiction du port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse □
- Travail, assiduité et ponctualité
- Devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- Egalité des chances de traitement pour tous
- Garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et obligation pour chacun de n'user d'aucune violence
- Respect mutuel entre adultes, entre adultes et élèves, et élèves entre eux
- Obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent (rappel : l'enseignement de la natation est obligatoire sauf avis médical écrit).

1. Admission et inscription

1.1 Admission à l'école maternelle

Les enfants, dont l'état de santé et de maturation physiologique attesté par un certificat médical est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle.

Ne sont admis que les enfants propres, c'est à dire les enfants ne portant plus de couche dans la journée et à la sieste. Sont admis à l'école maternelle, les enfants ayant 3 ans révolus pour la Petite Section, 4 ans révolus pour la moyenne section et 5 ans révolus pour la Grande Section, au **31 décembre de l'année scolaire en cours.**

1.2. Admission à l'école élémentaire

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au **31 décembre de l'année en cours.**

Les enfants issus d'établissements privés hors contrat ou d'établissement étrangers sont soumis à un test. C'est seulement à l'issue de ce test que la décision d'admission et le niveau d'admission pourront être prononcés.

Le choix de la filière ou du groupe de langue est uniquement du ressort de l'équipe pédagogique. Les parents peuvent émettre un souhait, mais la décision finale revient à l'équipe enseignante et à la direction de l'établissement. Un **certificat médical d'aptitude à l'entrée à l'école** (*Einschulungsuntersuchung*), délivré par Gesundheitsamt (services de santé), de la localité d'habitation, obligatoire l'année de l'entrée au CP, sera exigé.

1.3. Dispositions communes

L'inscription n'est définitive qu'après acceptation du dossier et paiement des frais de première inscription.
En cas de changement d'école, un certificat de radiation (exéat) émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2. Fréquentation

2.1. École maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière et du respect du calendrier scolaire et des horaires de l'établissement.

2.2. École élémentaire

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que le respect du calendrier scolaire et des horaires de l'établissement.

3. Horaires et aménagements scolaires

3.1. École maternelle

L'accueil commence à 7h50 dans les classes, les élèves restent sous la responsabilité des adultes accompagnateurs jusqu'à cette heure-là. Le temps d'accueil se termine à 8h20.

La durée hebdomadaire de la scolarité des élèves de l'école maternelle est fixée à 25 heures.

Les classes fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H00 à 14H30 avec une pause méridienne de 1h15 et les mercredis de 8H00 à 12H00.

3.2. École élémentaire

L'accueil commence à 7h50 dans la cour primaire et se termine à la sonnerie de 8h00.

La durée hebdomadaire de la scolarité de l'école élémentaire est fixée à 26 heures au regard de la situation bi linguistique de notre école.

Les classes fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H00 à 14H30 avec une pause méridienne de 1h00 et les mercredis de 8H00 à 12H00.

3.3. Absences

Les parents **doivent** signaler toute absence (durée et motif) par courrier ou message électronique adressé à l'enseignant, dans le cas d'une absence prévue, ou par téléphone dès le premier jour d'absence. (**Numéro : 069 / 74 74 98 – 0**). À leur retour, les enfants remettront à leur enseignant une lettre d'excuse pour justifier l'absence. Un élève peut être autorisé à s'absenter pendant les horaires scolaires sur demande écrite des parents. Il est recueilli et raccompagné en classe par un adulte désigné par les parents et identifiable par le personnel de l'établissement.

Il est très recommandé que les rendez-vous médicaux soient pris en dehors des heures de classe.

3.4. Maladies

Une fiche d'infirmerie, reprenant les allergies, maladies chroniques ou alimentaires, devra être remplie et remise à l'enseignant afin que l'infirmière ait un dossier en cas de problèmes mineurs ou majeurs. Un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place pour les cas de pathologie chronique.

Pour les enfants qui doivent poursuivre un traitement durant le temps scolaire, une copie de la prescription médicale, une autorisation écrite des parents et le traitement seront remis à l'infirmerie. En aucun cas, l'élève ne devra être en possession de médicaments.

L'infirmerie portera à la connaissance des familles les maladies contagieuses particulières.

Les maladies contagieuses déclaratives ou la présence de poux ou de lentes doivent être signalées immédiatement à l'enseignant ou à la direction. En l'absence de réaction efficace des familles face à la présence de poux, notre administration sera dans l'obligation de signaler l'infection au *Gesundheitsamt* (services de santé), l'enfant ne pourra être accueilli en classe et ne pourra la réintégrer que muni d'un certificat attestant du traitement (lentes et poux).

3.5. Dispenses

Les dispenses pour **une** séance de natation ou d'EPS doivent être remises sous forme de lettre à l'enseignant de l'élève. Dès la deuxième dispense consécutive, il sera exigé un justificatif médical, les enseignements en EPS faisant partie intégrante des enseignements obligatoires.

4. Vie scolaire

4.1. Dispositions pour l'école maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être écarté pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe, sans pour autant être laissé sans surveillance. Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école doit donner lieu à des réprimandes qui sont, dans les cas graves, portées à la connaissance des familles. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une mesure conservatoire peut être prise par la direction de l'établissement, après un entretien avec les parents et en accord avec le chef d'établissement. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais son retour en milieu scolaire.

4.2. Dispositions pour l'école élémentaire

Un élève ne peut être privé de la totalité des récréations à titre de sanction. Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres doit donner lieu à des réprimandes qui sont, dans les cas graves, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'écarter de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

5. Surveillance

5.1. Dispositions générales

La surveillance des élèves, durant les heures de classes, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Aucun élève ne doit séjourner dans une salle de classe, en dehors de la présence d'un enseignant ou d'un surveillant, ni rester dans les couloirs et les escaliers pendant les récréations. Les élèves ne doivent pas se rendre sur le parking enseignant ou dans les bâtiments du second degré seuls sans autorisation.

5.2. Accueil et remise des élèves aux familles

5.3.1. Dispositions communes à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Le service de surveillance à l'entrée des élèves (10 minutes avant) et pendant les récréations est réparti entre les enseignants par la direction de l'école et adopté en conseil des maîtres.

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de cantine ou d'activités périscolaires.

L'accès aux locaux réservés aux activités scolaires, au cours de récréation, aux cuisines et aux réfectoires est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation exceptionnelle du chef d'établissement. Toute personne étrangère au service doit se présenter à la loge.

5.3.2. Dispositions particulières pour l'école maternelle Les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants **dans la classe**. L'accueil est assuré à partir de 7H50.

La prise en charge par les parents s'effectue de 14H20 à 14H30 (11h50 à 12h00 le mercredi). Les parents qui reprennent les enfants sont priés d'attendre 14H20 pour pénétrer dans les couloirs d'accès aux salles afin de ne pas perturber le déroulement des classes.

L'enfant sera repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit.

Il est demandé aux parents de quitter directement les locaux de l'école afin de ne pas encombrer les couloirs et de permettre la fluidité des mouvements pour les classes de maternelle. Lors des déplacements dans les couloirs, la discrétion est demandée afin de ne pas déranger les classes qui travaillent.

Les retards, lors de la reprise des élèves ne sont pas tolérés, ils sont comptabilisés et pourront donner lieu à la prise de mesures exceptionnelles de la part de l'établissement.

5.3.3. Dispositions pour l'école élémentaire

L'accueil et la surveillance de tous les enfants de l'école élémentaire sont assurés à partir de 7H50. Les enfants entrent seuls dans l'établissement par la rampe d'accès Ferdinand-Kramer-Strasse. Un accueil est toutefois organisé dès 7h30 dans le hall / cour de l'école élémentaire.

Les enfants arrivés avant 7h50, mais qui ne se rendent pas dans le hall de l'école élémentaire, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

La sortie des élèves s'effectue par la rampe sous la surveillance de leur enseignant à la fin des cours (à 14h30 et à 12h le mercredi).

Au-delà de l'enceinte scolaire, les enseignants ne sont pas responsables de la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille

Il est interdit aux élèves du primaire de rester dans les locaux de l'établissement sans autorisation. Seuls les élèves directement pris en charge à l'issue des cours peuvent rester dans l'établissement.

6. Usage des locaux - Hygiène et sécurité

6.1. Usage des locaux

L'usage des locaux scolaires et la responsabilité en matière de sécurité est exercé par le proviseur ou par délégation, le directeur.

6.2. Dégradations et vols

Les familles de l'école maternelle et élémentaire sont financièrement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants, sans préjudice des sanctions disciplinaires éventuelles encourues par les élèves en cause.

Si la dégradation est volontaire ou résulte d'une négligence grave ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera sanctionné. L'administration décline toute responsabilité concernant tout vol ou détérioration dont auraient à se plaindre les élèves.

Il est par ailleurs recommandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants porteurs de sommes d'argent importantes et d'objets de valeur.

6.3. Hygiène

Les élèves sont encouragés à utiliser tous les espaces avec respect et cohérence

6.4. Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur sous la responsabilité du proviseur. En cas de déclenchement de l'alarme, les parents doivent rester à l'extérieur des locaux ou respecter les consignes de sécurité s'ils sont à l'intérieur-

Le chef d'établissement peut, lorsque les circonstances l'exigent, prendre toutes dispositions individuelles ou collectives assurant la sûreté et la sécurité des personnes et des biens.

6.5. Parking et sécurité

Le parking Gontardstrasse ayant été construit pour les familles ou les visiteurs du lycée Victor-Hugo de Francfort, celui situé à l'intérieur du lycée se trouve ipso facto affecté à l'usage des seuls personnels de l'établissement. Son accès leur est donc exclusivement réservé.

Les parents d'élèves de la section maternelle accompagnant leurs enfants ou les élèves de la section élémentaire, non accompagnés, suivent, au sortir du parking, l'accès piétonnier puis la rampe qui mène directement à l'entrée des halls de l'école maternelle et élémentaire.

Seuls 2 accès piétonniers conduisent à l'établissement :

- rampe piétonne côté parking : entrée et sortie exclusives pour les élèves de section maternelle accompagnés par leurs parents et entrée et sortie pour l'élémentaire,
- hall d'entrée collège-lycée : entrée et sortie possibles pour les élèves du primaire, L'accès en vélo se fait par le grand portail du parking du personnel.

6.6. Dispositions particulières

Les jeux violents, les objets dangereux, l'usage de balles dures sont strictement interdits. L'usage de chaussures à roulettes est interdit.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, même en laisse.

L'usage des téléphones portables, des baladeurs et autres appareils électroniques par les élèves est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation du parapluie est interdite au sein de l'établissement.

Les bouteilles en verre et boîtes métalliques de boissons sont également interdites.

Tout objet connecté en fonctionnement est interdit au sein de l'établissement en primaire. L'objet connecté doit rester hors de fonctionnement, rangé et non visible dans le cartable durant la présence de l'enfant à l'école.

7. Restauration scolaire :

Les élèves de la Petite Section (PS) au Cours moyen 2^{ème} année (CM2) sont demi-pensionnaires selon 2 formules :

- 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 5 jours : lundi, mardi, **mercredi**, jeudi et vendredi

En raison des fortes contraintes logistiques le mercredi et dans un souci de bien-être des élèves, le format de 4 jours est la formule préconisée pour les élèves sans activité au LfVH le mercredi après-midi. En cas d'un trop grand nombre d'inscriptions sur ce jour, la direction se réserve le droit de prioriser les demandes des familles pour lesquels les enfants n'ont pas d'activité au LfVH le mercredi après-midi sur la base d'un justificatif d'activité des parents.

Pour les élèves à régimes alimentaires particuliers, les parents sont invités à présenter un certificat médical qui sera transmis au prestataire de la restauration :

► Si le prestataire est en mesure de fournir un menu adapté, l'élève demeure demi-pensionnaire

► Si le prestataire ne peut pas proposer de menu adapté, l'élève est autorisé à apporter son propre repas qu'il prendra dans la salle de restauration, sur des tables identifiées « lunch box » en respectant les consignes suivantes :

- Pas d'échange de nourriture entre élèves, □ Pas de passage à la rampe,
- Pas d'accès au matériel ni aux denrées de la restauration scolaire.

Les demandes de dérogation à ces dispositions doivent être adressées à la direction, qui les étudiera au cas par cas, avec bienveillance.

8. Concertation entre les familles et les enseignants

Une réunion est organisée dans chaque classe en début d'année scolaire puis des entretiens sur rendez-vous ont lieu soit à la demande des parents soit à la demande de l'enseignant.e.

Rendez-vous avec les familles : les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants en sollicitant un rendez-vous au moins 24 heures à l'avance par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Pour tout rendez-vous, les parents passent obligatoirement par l'entrée principale et s'annoncent à la loge.

Affichage :

Des panneaux sont présents à l'extérieur des locaux et sont réservés à l'affichage des représentants de parents d'élèves et de l'administration. Tout document doit être soumis, avant affichage, à l'accord de la direction.

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève, Il est périodiquement communiqué aux parents qui le signent. Il suit l'élève en cas de changement d'école.

9. Divers

9.1. Assurances

9.1.1. Ecole maternelle

Depuis le 01.09.2003, les enfants de l'école maternelle ne sont plus couverts par la Unfallkasse Hessen qui assure notre établissement et ses usagers, car en Allemagne, notre section maternelle n'est reconnue ni comme école ni comme *Kindergarten*, mais comme *Vorschule*.

Le Lycée Français Victor-Hugo ne peut établir aucune déclaration d'accident concernant les enfants de la section maternelle.

Nous demandons aux parents d'élèves de section maternelle qui sont malheureusement concernés par un accident, de déclarer '*Vorschule*' comme lieu d'accident et d'orienter la déclaration vers leur assurance personnelle.

Il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance privée « responsabilité civile » (*Haftpflichtversicherung*) pour les dommages aux personnes et aux biens dont leurs enfants pourraient être responsables ainsi qu'une couverture individuelle accident pour les dommages dont leurs enfants pourraient être les victimes (risques couverts par la plupart des caisses d'assurance maladie).

Dans le cadre des classes de découverte, l'attestation de responsabilité civile obligatoire sera demandée.

La direction de l'établissement est très sensible à la sécurité des enfants qui lui sont confiés et met tous ses moyens en œuvre pour limiter les risques d'accident.

9.1.2. Ecole élémentaire

L'école élémentaire est assurée auprès de la :

Unfallkasse Hessen
Postfach 10 10 42
60010 FRANKFURT

pour les accidents survenus pendant les cours, les activités scolaires et péri-scolaires et pour les trajets directs entre la maison et l'école.

Tous les accidents ou ceux qui se sont produits sur les trajets domicile-école et retour, doivent obligatoirement être signalés au Proviseur ou par délégation au Directeur.

Il est donc fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance privée « responsabilité civile » (*Haftpflichtversicherung*) pour les dommages aux personnes et aux biens dont leurs enfants pourraient être la cause ainsi qu'une couverture individuelle pour les dommages dont ils pourraient être les victimes.

Dans le cadre des classes de découverte, l'attestation de responsabilité civile obligatoire sera demandée.

9.2. BCD

La BCD de l'école prête des livres aux élèves de l'école à partir de la moyenne section. Le prêt du livre est enregistré dans le fichier BCD de l'école. Le prêt a une durée de 2 semaines. Après ce temps, le livre doit être rendu ou réemprunté. En cas de perte ou de dégradation, une somme forfaitaire sera exigée (établie par le règlement financier).

9.3. Vêtements oubliés / Objets perdus

Il est conseillé aux élèves d'inscrire nom et prénom sur les livres et les vêtements. Les vêtements oubliés sont rassemblés dans des bacs situés dans les halls de l'école.

Régulièrement, sans rappel supplémentaire, les vêtements seront donnés à un orphelinat ou à une œuvre de bienfaisance.

9.4. Objets de valeur

Tout objet de valeur qui n'est pas d'ordre scolaire est formellement interdit à l'école : bijoux, console ... Toute perte ou dégradation de ce type d'objet sera donc sous la responsabilité du propriétaire.

L'usage du téléphone portable et de tous les objets connectés (terminaux connectés) pour les élèves du primaire est interdit dans l'enceinte de l'école. L'école ne peut être responsable en cas de perte, de dégât ou de vol.

10. Dispositions finales

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est le fruit d'une pratique qui évolue et se perfectionne. Il peut donc être nécessaire de l'ajuster ou de le réviser périodiquement. Il est voté par le Conseil d'école.

11. Acceptation du règlement intérieur

Toute inscription à l'école primaire du Lycée International Victor-Hugo de Francfort vaut acceptation du présent règlement intérieur.